

ARRETE N°UCA-2022-135

**PORTANT PRISE DE FONCTIONS
DU DIRECTEUR DE L'UFR LANGUES, CULTURES ET COMMUNICATION (LCC)
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts de l'UFR Langues, Cultures et Communication (LCC) ;
Vu l'élection de M. Patrick DEL DUCA en date du 29 mars 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Patrick DEL DUCA, élu Directeur de l'UFR LCC, exerce ses fonctions à compter du 12 avril 2022.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 avril 2022.

Le Président de l'UCA


Mathias BERNARD



Le Président de l'UCA certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **07 AVR. 2022**

- Publié le **07 AVR. 2022**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.